



Assemblée générale

Distr. limitée
27 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique): projet de résolution

15/...

Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant que la promotion du respect des obligations découlant de la Charte et des autres instruments et règles du droit international est l'un des buts et principes fondamentaux des Nations Unies,

Prenant en considération les dispositions de la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949,

Insistant sur l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils, y compris le personnel humanitaire,

Rappelant sa résolution 14/1 du 2 juin 2010, dans laquelle le Conseil a décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire auxquelles ont donné lieu les attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire,

1. *Accueille avec satisfaction le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits¹;*
2. *Déplore vivement la non-coopération de la puissance occupante, Israël, avec la mission;*
3. *Approuve les conclusions figurant dans le rapport de la mission, et engage toutes les parties concernées à assurer leur mise en œuvre immédiate;*
4. *Recommande à l'Assemblée générale d'examiner le rapport de la mission;*

¹ A/HRC/15/21.

5. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa seizième session, un rapport sur l'application du paragraphe 3 ci-dessus;
6. *Décide* de suivre l'application de la présente résolution à sa seizième session.
